



## CONVENTION MALUS / SINISTRÉS

**CONTRAT REFERENCE OU CONFORT N°** : .....

Souscripteur (nom, prénom, adresse) : .....

Références du chèque déposé (joindre un RIB ou RIP) : .....

Etablissement bancaire ou postal (intitulé et code) : .....

Tireur : .....

N° de compte : .....

N° de chèque : .....

### 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Nous, Cabinet E.C.G., société de courtage d'assurances, attestons avoir reçu de l'assuré, souscripteur du contrat en référence, un chèque de **TROIS CENT CINQ EUROS** à l'ordre d'AXA Courtage.

**Il est convenu, en accord avec AXA Courtage, bénéficiaire et dépositaire du chèque, que :**

- L'assuré-souscripteur bénéficie d'une réduction sur la première cotisation annuelle due au titre du présent contrat.
- Le montant du chèque déposé – 305 € - **correspond à une réduction effectuée sous condition.**
- **AXA Courtage remettra à l'encaissement le chèque de 305 € remis à la souscription dès la survenance du premier sinistre sauf si la responsabilité totale d'un tiers identifié reconnaissant les faits est engagée.**  
En cas de sinistre survenu pendant la période annuelle de référence et déclaré postérieurement, la somme de 304 € reste exigible.
- AXA Courtage restituera, passé un délai de 12 mois, le chèque de 305 € à l'assuré-souscripteur s'il n'y a pas eu de sinistre susceptible de mettre en jeu une garantie du contrat en dehors du sinistre avec responsabilité totale d'un tiers reconnaissant les faits.

### 2 - DUREE DE LA CONVENTION

**L'application de la présente Convention est limitée à la première période annuelle d'assurance du contrat en référence et n'est pas reconductible.**

### 3 - DROIT D'ACCES ET DE RECTIFICATION

Sauf lettre d'avis contraire de la part de l'assuré, AXA Courtage pourra communiquer les données le concernant à l'association La Prévention Routière.

Conformément aux dispositions de la Loi 78-17 du 6 janvier 1978 « Informatique et Libertés », l'assuré dispose d'un droit d'accès et de rectification auprès du service clientèle, 26 Rue Louis Le Grand - 75119 PARIS Cedex 02.

La présente convention est établie le  
sans rature ni surcharge, en deux originaux dont chaque signataire reçoit un exemplaire.

Signature pour accord  
(précédée de la mention « Lu et approuvé »)

Le Souscripteur

Le Courtier